

JANVIER -2023

MARCHE NORDIQUE

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

 NOUVEL ADHERENT DEJA ADHERENT Mardi 14h00 à 16h00**PIECES A JOINDRE :** Questionnaire de santé. Règlement (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)Licence FFEPGV Forfait annuel 137 + 28 **165,00 €** Facilité de paiement en 2 fois (Janvier / Mars) NOM DE LA BANQUE : Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les

Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

JANVIER -2023

MARCHE NORDIQUE

Ecrire lisiblement

NOM Prénom

Né(e) le Tel

Tel de la personne à prévenir

ADRESSE.....

.....

E-mail (lisible SVP)

Confirmation du e-mail

 NOUVEL ADHERENT DEJA ADHERENT Mardi 14h00 à 16h00**PIECES A JOINDRE :** Questionnaire de santé Règlement en 1 fois (ordre « gymnastique volontaire de Pernes »)Licence FFEPGV Forfait annuel 137 + **28** **165,00 .€** Facilité de paiement en 2 fois (Janvier / Mars) NOM DE LA BANQUE : Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, j'en accepte les

Conditions.

SIGNATURE

Assurance complémentaire éventuelle (au dos)

Assurance complémentaire		
Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité 	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu' à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % :- sans tierce personne : 	<p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux</p>	<p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>700 € x taux</p>
RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE		
Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire		

Assurance complémentaire		
Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l' accès à des services d' aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d' enfants, conduite à l' école, déplacement d' un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d' hospitalisation ou 5 jours d' immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunetterie – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d' interruption de la scolarité 	<p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p>	<p>1 500 € dans la limite d' un mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d' hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d' incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d' un capital proportionnel au taux d' atteinte permanente à l' intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu' à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % :- sans tierce personne : 	<p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100</p> <p>6 100 € x taux</p>	<p>2 h/jour d' absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>10 €/jour dans la limite de 365 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>700 € x taux</p>
RENONCIATION DU LICENCIÉ À L' ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE		
Le coût de l' assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d' y souscrire		